

DEMANDE DE RACCORDEMENT EAU

Conformément au contrat d'exploitation entre le SIECGE et la Ville de Nyon au travers de ses Services Industriels concernant la distribution de l'eau,

- Le propriétaire soussigné demande aux Services Industriels de Nyon (SIN) le raccordement au réseau d'eau de
 L'architecte l'installation de l'immeuble suivant :

Situation Rue, n° Lieu dit
NPA Localité
N° parcelle N° ECA

Propriétaire Nom
Adresse

Architecte Nom
Adresse

Bâtiment principal Genre ou destination
Neuf Transformation
Nombre d'appartements Cubes SIA m³
Surface brute utile des planchers m² Surface locaux professionnels m² Surface bât. agricoles m²

Bâtiments secondaires, annexes, garages

Neuf Genre A) | B) | C) |
Transformation Cubes SIA | m³ | m³ | m³

Caractéristiques de l'installation de distribution

Nouvelle Transformation Renforcement Nbre total unités de raccordement (LU) unités
Nombre de robinets : intérieurs extérieurs Remarques

Piscine Volume d'eau m³

Installations spéciales

Défense incendie : Sprinkler - Débit l/min | Arrosage automatique - Débit l/min
 Dévidoirs | Pression bar | Autre

Valeurs estimées (ECA)

	Nouvelle construction	Transformations
Bâtiment Principal	fr.	fr.
Bâtiments Secondaires	fr.	fr.
Montant total	fr.	fr.

- Annexes à fournir impérativement** 2 plans de situation 1 plan d'aménagement extérieur
 1 plan de l'immeuble indiquant le point d'introduction 1 copie de la demande de permis de construire

Date de raccordement souhaitée

La demande doit nous parvenir **au minimum 1 mois avant** le début des travaux.

Conditions particulières

- En contrepartie du raccordement direct ou indirect d'un bâtiment au réseau de distribution, il est perçu du propriétaire une taxe unique de raccordement fixée par mètre carré de surface brute utile des planchers (SBP) pour les habitations, l'industrie, l'artisanat, le commerce et l'administratif, par mètre carré de surface construite (SCS) pour l'agriculture.
Les tarifs sont les suivants :
CHF 40 pour les bâtiments ou parties de bâtiments affectés principalement au logement
CHF 25 pour les bâtiments affectés au commerce, à l'artisanat, à l'industrie et à l'administratif
CHF 10 pour les constructions agricoles
- Les installations extérieures, jusqu'au compteur du bâtiment à alimenter, ne peuvent être établies, renforcées ou transformées que par les SIN ou de ses mandataires, à charge du propriétaire.
- Les installations intérieures seront exécutées selon les directives de la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE) par des appareilleurs qualifiés, choisis librement par le propriétaire.
- Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conformité des installations intérieures, ainsi que de leur état et de leur entretien.

Timbre et signature

Lieu
Date
Timbre

Signature